Soutenez l'ambition des élèves
de la maison d'éducation de la Légion d'honneur
de Saint-Denis

TAXE D'APPRENTISSAGE 2017

Les maisons d'éducation de la Légion d'honneur

Établissements d'enseignement public placés sous l'autorité du grand chancelier de la Légion d'honneur, les maisons d'éducation accueillent en internat 1 000 élèves de collège, lycée (dont filière STMG) et post-bac : BTS de commerce international et classes préparatoires littéraires.

Ouvertes aux filles, petites-filles et arrière-petites-filles de décorés de la Légion d'honneur, de la Médaille militaire et de l'ordre national du Mérite, les maisons d'éducation de la Légion d'honneur ont une réussite de 100 % au brevet, au bac (100 % de mentions) et au BTS.
Près de 70 % des élèves de khâgne intègrent les écoles les plus prestigieuses.

Ces résultats illustrent la vocation des maisons d'éducation : offrir à des élèves motivées et méritantes des conditions de travail propices à l'excellence, favoriser l'ouverture intellectuelle dans un cadre d'éducation rigoureux, encourager l'effort individuel et la dynamique collective.

Sont cultivées les valeurs communes des ordres nationaux : estime de soi, respect des autres, civisme, effort et, naturellement, mérite.
Le collège est situé aux Loges à Saint-Germain-en-Laye, le lycée et les classes de post-bac à Saint-Denis.

Paroles d'élèves

«Depuis toute petite, je suis ancrée dans le monde de l'entreprise.
Voulant prendre la suite de mon père, j'ai choisi la section STMG et souhaite poursuivre des études de commerce.
En cours, nous abordons des notions très concrètes qui nous permettent de mieux comprendre le monde du travail.»

Juliette, élève de terminale STMG

«Après mon bac, je souhaitais intégrer une formation polyvalente et bien encadrée. J'ai tout de suite été attirée par la maison d'éducation de la Légion d'honneur que je connaissais de nom.
Le BTS qui y est dispensé, allié à de nombreuses opportunités de stages, permet d'acquérir des compétences solides ainsi qu'un savoir-être de qualité.»

Roxane, étudiante en BTS de commerce international

Pourquoi soutenir les élèves de STMG et de BTS de la maison d'éducation de Saint-Denis?

Les maisons d'éducation de la Légion d'honneur ont une vocation sociale depuis leur création par Napoléon en 1805. Aujourd'hui 30 % de nos élèves sont dispensées pour tout ou partie du taux de pension. L'institution soutient également des élèves issues de familles fragilisées ou éloignées géographiquement.

L'ouverture sur la vie économique et sur l'étranger qu'exigent le bac STMG (Sciences et Technologies du Management et de la Gestion) et le BTS de commerce international nécessite d'équiper élèves et professeurs d'ordinateurs personnels, d'imprimantes collectives et de tableaux numériques. Les élèves de BTS doivent compléter leur formation théorique par des stages à l'étranger et des découvertes d'entreprises qui mobilisent des fonds importants (déplacement, logement, vie quotidienne).

La taxe d'apprentissage, un impôt dont vous pouvez choisir la destination

La taxe d'apprentissage a pour but de financer le développement des premières formations technologiques et professionnelles.
Elle est due par les entreprises, qui peuvent en choisir la destination et ainsi décider de soutenir un projet éducatif ou social.

taxe brute : 0,68 % de la masse salariale		
Quota 26%	Hors quota 23%	Fraction régionale 51%

Le taux de la taxe d'apprentissage est de 0,68 % de la masse salariale de votre entreprise. Depuis 2015, votre contribution est répartie entre le « quota », le « hors quota » et la « fraction régionale ». La maison d'éducation de Saint-Denis peut bénéficier de la part « hors quota ».

Où et quand verser la taxe d'apprentissage?

Vous devez acquitter la taxe d'apprentissage auprès de votre organisme collecteur habituel (OCTA) le **28 février 2017** au plus tard.

Vous avez deux possibilités :
1/ Effectuer le versement via votre OCTA
- en utilisant le formulaire CERFA sur lequel vous indiquerez comme bénéficiaire de votre versement : «Maison d'éducation de la Légion d'honneur» ; et préciserez que votre versement est fait sur la part «hors quota» de la taxe d'apprentissage.

2/ **Ou** établir un chèque directement à l'ordre de «Maison d'éducation de la Légion d'honneur» et l'adresser à :

Madame Pascale Saillard
Maison d'éducation de la Légion d'honneur
5, rue de la Légion d'honneur – 93200 Saint-Denis

Références utiles pour vos démarche
La maison d'éducation de la Légion d'honneur de Saint-Denis est habilitée à recevoir la taxe d'apprentissage et figure comme telle sur les listes préfectorales.

Code établissement (UAI) : 0930863h
SIRET : 180 000 010 00017
IBAN : FR76 1007 1750 0000 0010 0500 212 TRPUFRP1

Pour tout renseignement, vous pouvez joindre Madame Pascale Saillard au 01.48.13.13.33 - ou par mail : taxedapprentissage@legiondhonneur.fr

GRANDE
CHANCELLERIE
DE LA LÉGION
D'HONNEUR

MAISON
D'ÉDUCATION
DE SAINT-DENIS

www.legiondhonneur.fr

© Chrystèle Lacène, Solène Perrot, Faustine Fayet, MELH, Belus & Hénocq Architectes - Raphaël Chipault